

PYE//fd

Répertoire n°88.649

Transcription: Namur – réf. 2010/0238

ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES
DE LA « RÉSIDENCES AMBOISE-BEAUFORT-CHAMBERY »

Siège : 5000 Namur, avenue de La Plante, 47b
Registre des personnes morales : 0850101961

Annexes : PV de l'assemblée générale de copropriété (nomination du syndic et décisions de l'ordre du jour)

ADAPTATION DES STATUTS AUX LOIS DU 30 JUIN 1994 ET 2 AOÛT 2010

L'AN DEUX MIL (QUATORZE) *Wé Ouings*

Le dix mars,

A Namur, en l'étude,

Devant nous, **Pierre-Yves ERNEUX**, notaire résidant à Namur,

COMPARAIT

L'association des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « **RÉSIDENCES AMBOISE-BEAUFORT-CHAMBERY** », ayant son siège social à 5000 Namur, avenue de La Plante, 46, 47 et 47 b, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 2850.101961.

Statuts transcrits à la conservation des hypothèques de Namur, le 24 avril 1961, volume 6241, numéro 28, en vertu d'un acte reçu par le notaire Franz Pierson, alors à Namur, reçu le 12 avril 1961, complété d'un acte de base daté du 23 octobre 1961, transcrit au bureau des hypothèques à Namur, le 9 novembre suivant, volume 6312, numéro 22, qualifiés ci-après "acte de base" et rectifié par un acte reçu par le Notaire PIRSON, précité, le 27 décembre 1962, transcrit au bureau des Hypothèques de Namur le 24 janvier 1963, volume 6458, numéro 3.

Représentation :

Ici représentée par son organe, **la SPRL IMMO KREMAN**, à Jambes, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0894-336-634, agissant en qualité de *syndic judiciaire*, en vertu du procès-verbal de l'assemblée de ladite association tenue le 29 mars 2013, de l'ordonnance rendue par Madame le Juge de Paix du 9 septembre 2014 confirmant les votes relatifs à la modification des statuts repris dans le procès-verbal du 29 mars 2013 précité, et du procès-verbal de l'assemblée de ladite association du 6 juin 2014, ce dernier datant de plus de 4 mois, de sorte qu'il n'est plus susceptible d'annulation ou de réformation, dont un exemplaire restera ci-annexé.

Ci-après dénommée « **la comparante** ».

* * *



[Handwritten signature]